

et non de celle de la Gendarmerie royale. S'il veut se montrer juste et objectif vis-à-vis de la Chambre, le solliciteur général doit déclarer en réponse à cette question que la Gendarmerie royale n'a pas branché sur des tables d'écoute les lignes téléphoniques de la colline parlementaire; sinon il se rendrait coupable d'une offense à l'égard du Parlement et des députés.

Des voix: Bravo!

M. Peters: Je ne vois pas d'inconvénient à ce que l'on disserte sur les tables d'écoute et le ministre peut se montrer désinvolte tant qu'il voudra, mais je crois qu'il s'agit ici d'une affaire beaucoup plus grave. Si l'on prétend que la Gendarmerie royale s'est servie de membres de votre personnel pour une telle chose, ce ne serait pas...

M. l'Orateur: A l'ordre. Le député avait invoqué le Règlement. Il a fait connaître son objection, sûrement bien motivée, en ce sens que toute activité sur la colline du Parlement est de la compétence directe des représentants, compétence exercée par l'entremise de la présidence. Si les députés veulent savoir si ce genre d'activité s'exerce, il n'y a pas de doute qu'il faudra instituer une enquête, par l'intermédiaire de la présidence, je suppose, en ce qui concerne la Chambre des communes. Cette enquête devrait procéder comme à l'ordinaire, je pense, conformément aux articles du Règlement et aux usages de la Chambre.

M. Nielsen: Monsieur l'Orateur, je voudrais dire quelques mots sur le rappel au Règlement. A l'époque où votre prédécesseur exerçait la présidence, on avait procédé à une enquête de ce genre et une autre semblable fut instituée depuis l'entrée en fonction de Votre Honneur. Le Règlement m'autorise-t-il à demander que les résultats de ces deux enquêtes soient annoncés à la Chambre et, puisque la question a été remise sur le tapis, que Votre Honneur institue une nouvelle enquête pour s'assurer qu'une telle activité ne s'exerce pas?

M. l'Orateur: La question est intéressante, bien qu'elle ne soit pas posée selon l'usage. La situation pourrait devenir quelque peu étrange et difficile pour nous si, au cours de la période des questions, à l'occasion d'un rappel au Règlement ou d'une question de privilège, les députés demandaient à la présidence d'entreprendre des enquêtes. L'honorable député a bien raison de dire qu'une enquête a été effectuée. Il est de ceux qui l'avaient demandée il y a quelques années et qui avaient présenté leur demande de manière appropriée. Puisque la question a été soulevée par les députés et puisqu'elle les intéresse tous sans distinction de parti, je considère de mon devoir d'examiner le problème comme l'ont demandé les députés.

* * *

L'ADMINISTRATION DE LA JUSTICE

L'INSTALLATION D'UN DISPOSITIF ÉLECTRONIQUE D'ÉCOUTE DANS LA DEMEURE D'UN DIRIGEANT DE LA SOCIÉTÉ SAINT-JEAN-BAPTISTE

[Français]

M. Roch La Salle (Joliette): Monsieur l'Orateur, j'aimerais demander au solliciteur général, étant donné la

[M. Peters.]

réponse qu'il m'a donnée mardi dernier, s'il peut affirmer en cette enceinte que la police fédérale n'a jamais placé de dispositif d'écoute dans la maison de M. Cossette, à Repentigny, et, dans le cas contraire, quand la police fédérale sera autorisée à récupérer le dispositif qu'on aurait perdu par mégarde dans la maison de M. Cossette?

M. l'Orateur: Il me semble que l'honorable député répète substantiellement une question qui a été posée il y a quelques jours, et je dois dire que je ne me souviens pas exactement de la réponse qui a pu y être donnée. Si l'honorable ministre veut ajouter à sa réponse, il peut prendre la parole, mais il me semble qu'en ce moment, l'honorable député ne fait que répéter la question qui a déjà été posée.

M. La Salle: Monsieur le président...

M. l'Orateur: L'honorable député pose-t-il la question de privilège?

M. La Salle: Je voudrais rappeler à la présidence que si j'ai de nouveau posé cette question, c'est que je n'y ai pas obtenu de réponse valable, et étant donné qu'on m'a dit que si quelqu'un perdait un crayon, il n'incombait pas à la Gendarmerie royale d'aller le chercher, je me demande si celle-ci n'aurait pas perdu un dispositif dans la maison de M. Cossette. Et si c'était le cas, je pense que l'honorable ministre serait en mesure de répondre.

M. l'Orateur: A l'ordre. L'honorable député dit qu'il n'est pas satisfait de la réponse qui lui a été donnée, mais je ne crois pas que cela lui permette de poser la question de nouveau.

L'honorable député pourra peut-être ultérieurement trouver quelque moyen de poser la question en d'autres termes, s'il désire d'autres renseignements. Même si la question a été posée au ministre hier, je ne vois pas pourquoi l'honorable député continuerait à la poser jusqu'à ce qu'il ait obtenu une réponse qui lui convient.

* * *

CHAMBRE DES COMMUNES

LES DOSSIERS DES DÉPUTÉS À LA GENDARMERIE ROYALE—L'EXACTITUDE DES INFORMATIONS

[Traduction]

M. David MacDonald (Egmont): J'ai une question supplémentaire pour le solliciteur général. Étant donné que ces dossiers s'accumulent, le ministre peut-il indiquer à la Chambre quelles mesures sont prises pour vérifier l'exactitude des informations qu'ils contiennent et pour protéger les droits des personnes qui peuvent ignorer que l'on recueille à leur sujet des renseignements qui pourraient être partiellement inexacts?

[Français]

L'hon. Jean-Pierre Goyer (solliciteur général): Monsieur le président, il semble que le fait de prétendre qu'on a un dossier ou qu'on utilise des appareils électroniques dans un bureau ou dans un appartement, etc., devient une question de statut social. Je répondrai à l'honorable député qu'il faudra d'abord qu'il m'assure qu'il a un dossier, avant de pouvoir le consulter.